

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

29 Septembre 2020

Présents : 12

ANEMA Catherine, BENAVENT Jean-Pierre, BLONDET Sylvain, CHEVAL Serge, COUSI Vincent, DAVID Amélie, HIERNAUX Pierre, MERAVILLES Marie-Annick, MIRAMOND Martine, POUSSOU Gisèle, SOLEILHET Christine, TABARLY Daniel.

Absents excusés : 1

DUPONT Alain, procuration donnée à BENAVENT Jean-Pierre.

Absents : 2

HEMSEM Maryse, SERVIERES François

A été nommé Secrétaire de séance : DAVID Amélie

La séance est déclarée ouverte à 20h36mn.

M. Le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu de la séance du 28 Août 2020.

Le conseil municipal approuve à la majorité, 11 pour et 2 abstentions, le compte rendu de la séance du 28 Août 2020.

1. Emploi accroissement temporaire d'activité service administratif

Il s'agit de renouveler l'emploi d'un adjoint administratif à temps complet du 1^{er} Octobre 2020 au 31 Décembre 2020, en raison d'un surcroît d'activité dû à la mise en place du RGPD et à une augmentation significative de demandes des administrés en cette période post-COVID.

Ce point sera voté en même temps que le point 2 ci-dessous.

2. Création emploi – poste responsable service technique

Il s'agit du recrutement d'un nouveau responsable service technique sur la base initiale d'un contrat contractuel à temps complet du 1^{er} Novembre 2020 au 31 Avril 2021. La personne recrutée a une expérience similaire dans une commune d'un autre département.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de création d'emplois non permanents à temps complet en point 1 et point 2, et chargent M. Le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents.

3. Augmentation temps de travail - poste adjoint administratif

M. Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires), à partir du 1^{er} Novembre 2020. En effet, le temps de travail actuel est inadapté aux missions confiées - gestion de l'urbanisme, des cimetières, des ERP, de la voirie communale, du CCAS - qui nécessitent un emploi à temps complet.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'augmentation temps de travail du poste adjoint administratif.



4. Modification de la Délibération RIFSEEP du 24 Juillet

Suite à la demande de la Préfecture, il est nécessaire de changer la date d'application de la délibération du RIFSEEP du 24 Juillet car celle-ci doit-être postérieure à la date de délibération. Il s'agit de remplacer la date du 1^{er} Mai 2020 par celle du 1^{er} Octobre 2020.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification de la délibération RIFSEEP du 24 Juillet 2020.

5. Délibération complémentaire – délégation du conseil municipal au maire

Suite à la demande de la Préfecture, il est nécessaire de préciser des montants pour certaines délégations. Il est proposé de fixer les montants comme ci-dessous

- 2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit **dans la limite de 1000€** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, **soit un montant annuel de 300 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, **pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000€** ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **soit 10 000€ par sinistre**
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **soit 200 000€ par année civile** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal **soit pour un montant inférieur à 200 000€**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal **soit pour un montant inférieur à 50 000€**.
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, **soit 150 000€** l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, **pour les projets dont l'investissement ne dépasse 100 000€** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

M. Le Maire précise que les décisions seront prises, sauf cas urgent, par délibération du conseil municipal.

M. Bénavent demande la transmission du détail des délibérations prévues à l'ordre du jour avant le conseil afin de pouvoir les étudier. M. Le Maire répond qu'il n'y voit pas d'opposition.

Le conseil municipal approuve, à la majorité 11 pour 2 contre, les montants proposés ci-dessus.

6. SDE – certificat économie énergie

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique



de juillet 2005. Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière. M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2021, date définie selon l'article 2 du décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie.
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le transfert des certificats d'économie d'énergie.

7. Finance – Non valeur

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ; annuellement, le comptable public dresse l'état des produits irrécouvrables pour des sommes dues et n'ayant pu faire l'objet de recouvrement malgré les diverses relances et procédures engagées par le Trésor Public. L'état des créances irrécouvrables et irrécouvrées dressé par la Trésorière pour l'année 2020 concernant le Budget Principal fait apparaître les montants suivants :

- 295.38€ de proposition d'admission en non-valeur
- 100.80€ de proposition d'admission en créances éteintes

Les sommes nécessaires sont prévues au Budget.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de la somme de 295.38€ et l'admission en créances éteintes la somme de 100.80€

8. Clôture régie Fablab

Suite à la prise de compétence facultative 'Fablab' par la communauté de communes en 2019, il est nécessaire de clôturer la régie Fablab à compter du 31 Octobre 2020. M. Le Maire précise qu'il s'agit simplement d'une clôture dans la comptabilité de la commune de Caylus et que cette clôture aurait dû être actée lors du mandat précédent suite à la prise de compétence de la QRG, mais que la crise sanitaire l'a retardée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la clôture de la régie Fablab.

9. Questions diverses

- M. Bénavent demande des précisions sur les délégations des adjoints et conseillers municipaux.

M. Le Maire précise qu'il y a une volonté des adjoints et du maire à travailler en collaboration avec le soutien des conseillers municipaux, et non pas seulement dans le cadre des délégations. C'est pourquoi il n'a pas été cherché à embrasser l'ensemble de toutes les délégations possibles.

Mme Miramond est déléguée aux affaires sociales et vie associative. M. Cheval est délégués aux finances et patrimoines. Mme DAVID est déléguée aux affaires scolaires et communication. M. Servières est délégué à la stratégie de développement, relations humaines et culture. Mme Miramond et Mme David travaillent aussi en collaboration sur l'embellissement du village. M. Tabarly a la charge de préparer le programme voirie, qui sera appliqué une fois que les conditions météorologiques seront favorables. Les points-à-temps seront mis en œuvre.



- La visite commission de sécurité à l'école le 15 Septembre a révélé que l'alarme incendie ne fonctionnait pas hors-tension, malgré une visite de contrôle annuelle électricité positive fin août 2020. Ce dysfonctionnement de l'alarme était apparemment existant depuis un long moment. Les réparations et vérifications nécessaires ont été effectuées par un professionnel le plus rapidement possible. Tous les extincteurs en fin de vie ont aussi été remplacés. Une réflexion est en cours sur l'amélioration et la valorisation du bâtiment scolaire et son environnement.

- Plusieurs enfants se sont blessés en tombant dans la cour de la micro-crèche Histoires de Bulles. Un devis revêtement sol souple a été établi pour sécuriser tout l'espace de la cour. Il est proposé d'intervenir pendant la semaine de fermeture de la structure en Avril afin d'avoir des conditions météorologiques favorables à l'intervention. Les détails sont en cours de discussion avec la structure Histoires de Bulles.

- Les plans du projet d'agrandissement de la Maison du Patrimoine ont été retravaillés par l'architecte. Ceux-ci seront présentés au conseil municipal à une date ultérieure.

- M. Le Maire souhaite aborder le sujet du Tiers Lieux sans éveiller les polémiques. Ce sujet a déjà été évoqué lors du conseil communautaire du 22 Septembre. M. Le Maire réitère que la municipalité est favorable au Fablab et Tiers lieux. Le seul point conflictuel est la cession de bâtiments et les conditions de cession sous forme d'injonction, sans proposition d'aménagement ou de changement. M. Le Maire espère que le bureau de la communauté de communes revoit sa position afin de travailler ensemble sur une solution.

M. Bénavent précise qu'il n'y a aucune exigence de la part de la communauté de communes et propose une discussion autour d'une volonté partagée de tous de travailler avec la QRG.

M. Tabarly s'interroge sur le déplacement rapide du projet Tiers Lieux et des budgets associés à Saint-Antonin-Noble-Val.

M. Bénavent répond qu'il est toujours possible que ces budgets soient investis à Caylus.

M. Cheval propose de se focaliser sur les faits. La notion d'EPCI introduit l'idée d'une concertation et d'un agir ensemble. Il lui semble intéressant de pouvoir apporter des nuances à un projet en tenant compte de la nouvelle municipalité. Il ajoute avoir été surpris que l'échange ait été court et les décisions actées si rapidement. Il ose espérer que de nouvelles discussions seront possibles. En tant qu'adjoint aux finances de la municipalité de Caylus, il souhaite que la notion de cession soit un peu différente et qu'il y ait plus d'écoute, plus de respect des différences, voire des oppositions. Il ajoute qu'il est important de faire une différence entre le Fablab et le projet Tiers lieux et qu'il faut aussi prendre en compte la part d'hypothèse concernant la partie formation qui reste encore très floue. Il précise que selon son expérience il y a seulement en général 30% maximum de présence sur place dans le cadre des partages de compétences avec une Université, et que si cela vaut le coup de faire des paris, il faut aussi garder une vision claire sur les réelles possibilités.

M. Bénavent précise que c'est un dossier pour lequel il a été demandé un investissement porté par la communauté de communes et qu'il y aurait une mise à disposition des caylusiens sans toucher aux finances de la Mairie de Caylus.

M. Cheval conclut en précisant qu'il souhaite discuter de l'occupation des lieux et comment l'adapter. Il souhaite que les réserves et les différences de point de vue de la nouvelle municipalité de Caylus soient entendues.

M. Hiernaux exprime qu'à son entendement, une communauté de communes devrait appuyer les communes dans leurs projets en les faisant bénéficier de l'effet de groupe. Il ajoute qu'il a du mal à comprendre comment pour le développement d'un projet, la communauté de communes puisse s'accaparer de biens fonciers d'une des communes qui la constitue sans concertation. En effet il a été question de cession immobilière par Caylus à la communauté de communes QRG, posée comme condition à la poursuite du projet.

M. Bénavent précise que la mise à disposition n'avait pas été souhaitée au départ, et donc qu'une mise à disposition peut être envisagée.

M. Cheval souligne l'importance que la nouvelle municipalité ait souhaité une approche différente et que celle-ci soit entendue. Il ajoute qu'il est pour le moment occupé et préoccupé par les dossiers financiers de la commune, qu'il revoit un à un.



Séance levée à 21h40